

**AVENANT N°10 PORTANT REVISION DE  
LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES AGENTS DE DIRECTION  
DU 27 JUILLET 2000**

**Entre, d'une part,**

- La Fédération Nationale des Employeurs de la Mutualité Sociale Agricole  
40, rue Jean Jaurès – 93547 BAGNOLET  
représentée par M. PELHATE

**Et d'autre part,**

- Le Syndicat National des Agents de Direction de la Mutualité Sociale Agricole  
représenté par M. MERIGEAU, Président
  
- Le Syndicat National de l'Encadrement et des Employés de la Mutualité  
Agricole  
(SNEEMA - CFE-CGC)  
représenté par M. NOUAT, Président

Il a été négocié et conclu l'avenant ci-après.

Les parties conviennent de modifier la convention collective conclue le 27 juillet 2000, conformément à son article 2 relatif à la procédure de révision :

### **Article 1**

Un article 46 est inséré dans la convention collective :

#### **« Article 46 - Responsabilité des agents de direction**

Dans le cas où un agent de direction a été poursuivi par un tiers pour des faits liés à l'exercice de sa fonction, le conseil d'administration de l'organisme adhérent à la FNEMSA peut, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de la fonction n'est pas imputable à cet agent de direction, décider de le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui et des frais de procédure et de défense. »

### **Article 2**

Conformément à l'article L.132-7 du code du travail, les dispositions arrêtées par le présent avenant se substituent de plein droit aux stipulations de la convention collective précitée qu'elles modifient.

Cet avenant prendra effet au jour de son agrément.

Il ne constitue pas un engagement unilatéral de l'employeur mais un avenant à un accord comportant comme conditions suspensives l'agrément ministériel.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 2 de la convention collective de travail des agents de direction de la Mutualité Sociale Agricole.

Fait à Bagnolet, le 9 décembre 2005

Pour la Fédération Nationale des Employeurs  
de la Mutualité Sociale Agricole  
(FNEMSA)

Pour le Syndicat National  
des Agents de Direction  
de la Mutualité Sociale Agricole  
(SNADMSA)

Pour le Syndicat National de l'Encadrement et  
des Employés de la Mutualité Agricole  
(SNEEMA – CFE-CGC)